

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance extraordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- le règlement **AO-563** intitulé « *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcellette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson;
- le règlement **AO-564** intitulé « *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* ». L'objet de ce règlement vise à réduire à 10 KM/h la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement;
- le règlement **AO-565** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)* ». L'objet de ce règlement vise à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le *Règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal* (16-049).

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 12 juillet 2022

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate